

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DLH 11-G Avenant n°2 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2016.

M. Ian BROSSAT et M^{me} Dominique VERSINI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 41 ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.302-5, L.313-26-2, L.441-1-2 et suivants, et L 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le 5^e PDALPD approuvé le 15 janvier 2010 par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'accord collectif départemental conclu pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015 DLH 6-G du 18 décembre 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°1 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2015 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 décembre 2015, prolongeant l'accord collectif d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2016 ;

Sur le rapport présenté par M Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant n° 2 prorogeant d'une année, jusqu'au 31 décembre 2017, l'accord collectif départemental conclu pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO